

COTISATIONS SOCIALES DES ÉLUS LOCAUX AU 1ER JANVIER 2026

Références juridiques :

- Code de la sécurité sociale : articles L.136-1 et suivants (CSG/CRDS) et L.242-1 et suivants (assiette des cotisations)
- Code général des collectivités territoriales : dispositions relatives aux indemnités et aux droits sociaux des élus
- IRCANTEC : régime de retraite complémentaire des élus
- Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 : droit individuel à la formation (DIF)
- Décret n°2010-102 du 27 janvier 2010 : cotisation allocation fin de mandat (taux à 0 %)
- Arrêté annuel fixant le plafond de la sécurité sociale (PASS)



Dans le cadre de la mise à jour annuelle, les taux de cotisations sociales applicables aux indemnités de fonction des élus locaux évoluent au 1er janvier 2026.

Ce flash a pour objectif de vous présenter de manière synthétique les principales contributions, leurs taux ainsi que les assiettes de calcul.

👉 À noter : Le plafond mensuel de la sécurité sociale (PASS) est fixé à 4 005 € en 2026.

PRINCIPALES COTISATIONS APPLICABLES AUX INDEMNITÉS DE FONCTION

Nature de la cotisation	Part patronale	Part salariale	Assiette
CSG déductible	-	6,80 %	100 % de l'indemnité brute
CSG non déductible	-	2,40 %	100 % de l'indemnité brute
CRDS	-	0,50 %	100 % de l'indemnité brute
IRCANTEC tranche A	4,27 %	2,84 %	Dans la limite du PASS
IRCANTEC tranche B	12,75 %	7,06 %	Au-delà du PASS
Cotisation DIF	-	1,00 %	100 % de l'indemnité brute
Retraite facultative (rente)	Variable	Variable	100 % de l'indemnité brute



- L'assiette de calcul correspond en principe à 100 % du montant brut de l'indemnité de fonction.
- Certaines cotisations sont conditionnées par la situation de l' élu (activité professionnelle maintenue ou interrompue).
- Les seuils annuels (notamment 24 030 €) influencent l'assujettissement à certaines contributions.
- Le taux de certaines contributions peut varier selon la taille de la collectivité ou des délibérations locales.

Les cotisations sociales des élus reposent sur une structure mixte comprenant :

- des contributions obligatoires (CSG, CRDS, retraite IRCANTEC),
- des cotisations liées à la protection sociale,
- et des dispositifs spécifiques comme le DIF ou la retraite facultative.

